

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 FEVRIER 2024

ACTUALISATION STATUTAIRE PROPOSEE

COMPETENCES OBLIGATOIRES	
STATUTS DE 2019 ET ARRETES PREFECTORAUX SUCCESSIFS	MODIFICATIONS ENVISAGEES DANS LA VERSION CONSOLIDEE
<p>1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Elaboration du projet de territoire de la CCT, b) Développement de partenariats avec les EPCI oisiens tels que la mutualisation des achats, c) Animation et gestion du projet de territoire de la CCT, en relais et en partenariat avec la Région Hauts de France, le département de l'Oise, le syndicat mixte de pays Vexin Sablons Thelle, d) Tenue à jour des services au public sur le territoire de la CCT et leur coordination, e) Ouverture des services publics communautaires au numérique, f) Déploiement des bornes électriques dans le cadre d'un service écomobilités, g) Constitution de réserves foncières nécessaires aux projets et compétences communautaires <p>Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur</p>	<p>1°</p> <p>1.1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire</p> <p><i>Sont d'intérêt communautaire :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> a) Elaboration et mise à jour du projet de territoire de la CCT ; b) Développement de partenariats avec les EPCI oisiens en matière de mobilités, de mutualisation d'achats ; c) Tenue à jour des services au public sur le territoire de la CCT et leur coordination ; d) Ouverture des services publics communautaires au numérique ; e) Participation sur une durée de cinq années au financement des bornes de recharge électriques déployées par le syndicat d'énergie du département (SE60) ; f) Constitution de réserves foncières nécessaires aux projets et compétences communautaires <p>1.2 Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur</p>
<p>2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article <u>L. 4251-17</u> du code général des collectivités territoriales :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; 	<p>2°</p> <p>2.1 Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article <u>L. 4251-17</u> ;</p>

<p>b) Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les porteurs de projet de création et de reprise d'entreprises artisanales et commerciales, • Favoriser la réalisation des projets de développement des entreprises commerciales et artisanales <ul style="list-style-type: none"> • Conseiller, soutenir les entreprises artisanales et commerciales dans les besoins qu'elles expriment face à un cadre juridique sans cesse en évolution et contraignant (stratégie commerciale/communication/numérique/démarche Qualité/accessibilité des locaux/diagnostics/formation/recrutement...) • Elaborer le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial, • Mettre en place un outil renseignant sur les dynamiques et équilibre commerciaux, • Plus généralement, insérer, dans tous les projets de la CCT, la dimension commerce local et soutien aux activités commerciales et artisanales, • Soutenir la création et le développement pérennes des associations de commerçants, • Exprimer des avis dans le cadre des demandes de dérogation au repos dominical, • Accompagner le développement numérique, • Repérer, soutenir, proposer toutes actions susceptibles de renforcer le tissu commercial et artisanal du territoire, • Constituer et mettre à jour l'annuaire des artisans et commerces de la Thelloise, • Envisager à terme l'élaboration d'un règlement local de publicité. <p>c) Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme</p>	<p>2.2 Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;</p> <p>2.3 Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire : <i>Sont d'intérêt communautaire</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les porteurs de projet de création et de reprise d'entreprises artisanales et commerciales en partenariat avec les structures dédiées tels que les chambres consulaires, le réseau Initiative... ; • Favoriser la réalisation des projets de développement des entreprises commerciales et artisanales ; • Conseiller, soutenir les entreprises artisanales et commerciales dans les besoins qu'elles expriment face à un cadre juridique sans cesse en évolution et contraignant (stratégie commerciale/communication/numérique/démarche Qualité/accessibilité des locaux/diagnostics/formation/recrutement...) <p>2.4 Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre : <i>Sont d'intérêt communautaire</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place et faire vivre une stratégie du tourisme en Thelloise ; • Développer les supports de communication visant à assurer la promotion de l'activité touristique en Thelloise ; • Soutenir les projets privés en lien avec le développement du tourisme en Thelloise.
---	---

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.	3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.
4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.	4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.	5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
Ancienne compétence optionnelle 1° Assainissement <ul style="list-style-type: none"> • Assainissement collectif • Assainissement non collectif 	6° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, sans préjudice de l'article 1 ^{er} de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES	
STATUTS DE 2019 ET ARRETES PREFECTORAUX SUCCESSIFS	MODIFICATIONS ENVISAGEES DANS LA VERSION CONSOLIDEE
Ancienne compétence optionnelle 2° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie a) Protection et mise en valeur du patrimoine rural, agricole et forestier b) Protection et mise en valeur du patrimoine architectural, bâti et naturel c) Actions au travers de la cellule d'animation du contrat de territoire de l'eau pour : <ul style="list-style-type: none"> • Assurer la promotion du contrat territorial • Présenter les programmes annuels des travaux destinés à l'engagement financier de l'agence de l'eau Seine Normandie et des autres co-financeurs et assister les maitres d'ouvrages pour la constitution des dossiers de demandes d'aide 	1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie <i>Sont d'intérêt communautaire :</i> a) Protection et mise en valeur du patrimoine rural, agricole et forestier b) Protection et mise en valeur du patrimoine architectural, bâti et naturel

<ul style="list-style-type: none"> • Suivre l'avancement de programme : tenir à jour les tableaux de bord de suivi des indicateurs d'action et d'effet ainsi que la gestion des ouvrages • Rédiger le rapport d'activités de la cellule d'animation • Organiser et assurer le secrétariat du comité de pilotage • Actions complémentaires au contrat territorial telles : Etudes de suivi qualitatif des eaux sur le territoire du contrat • Etudes permettant d'initier ou de développer des actions d'intérêt communautaire compatibles avec le contrat d'objectif territorial 	
<p>Ancienne compétence optionnelle</p> <p>3° Politique du logement et du cadre de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Elaboration d'un programme local de l'habitat (PLH) b) Intervention en matière d'amélioration de l'habitat c) Soutien aux opérations communales de toutes nature dans le domaine du logement notamment les lotissements et le développement du locatif public et privé 	<p>2° Politique du logement et du cadre de vie</p> <p><i>Sont d'intérêt communautaire</i></p> <ul style="list-style-type: none"> a) Elaboration, mise en œuvre et évaluation du Programme Local de l'Habitat (PLH) ; b) Intervention en matière d'amélioration de l'habitat ; c) Création et animation de la Conférence Intercommunale du Logement, mise en place d'une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID).
<p>Ancienne compétence optionnelle</p> <p>4° Voiries et infrastructures</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Etude et soutien aux opérations communales en matière de renforcement et d'amélioration de la voirie communale b) Entretien de la voirie communale (hors voiries d'intérêt communautaire) concernant le gravillonnage en qualité de coordonnateur dans le cadre de groupement de commandes tels que définis à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics c) Création, aménagement de voirie d'intérêt communautaire : voie communale respectant à la fois les trois conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Voie communale reliant une commune à une autre commune ou à un axe de classement supérieur (route départementale ou nationale) 	<p>3° Création, aménagement et entretien de la voirie</p> <p><i>Sont d'intérêt communautaire :</i></p> <p>3.1 Création, aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Voies communales qui respectent les trois premières conditions cumulatives suivantes ou répondant à la 4^{ème} condition : <ul style="list-style-type: none"> ○ Voie communale hors agglomération reliant une commune à une autre commune ou à un axe de classement supérieur (route départementale), ○ Voie permettant la réalisation d'au moins trois motifs de déplacement parmi les quatre suivants : travail, services, commerces et éducation, ○ Voie à double sens supportant un trafic moyen supérieur à 400 véhicules par jour ou un sens unique supportant un trafic moyen de 200 véhicules,

<ul style="list-style-type: none"> • Voie permettant la réalisation d'au moins trois motifs de déplacement parmi les quatre suivants : travail, services, commerces et éducation • Voie supportant un trafic moyen supérieur à 400 véhicules par jour 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Voie destinée à désenclaver une commune pour rejoindre un axe de classement supérieur (cf. délibération du conseil de communauté 071222-DC-144) <p>(Totalité des services : (construction, réfection et entretien courant hors fauchage et service d'hiver), porte sur les chaussées et la signalisation horizontale et verticale et s'applique à la seule partie des voies d'intérêt communautaire situées hors des zones agglomérées (c'est-à-dire l'axe de liaison et non la desserte communale) (cf. délibération du Conseil de communauté n°1.1 en date du 28 novembre 2002)</p> <p>3.2 Création et aménagement de voies douces (tronçons), en partenariat avec le département, les EPCI limitrophes et les communes</p> <p><i>Sont d'intérêt communautaire :</i></p> <p style="padding-left: 40px;">Tronçons de voirie situés sur le territoire des communes de la Communauté, hors agglomération, au sens de l'article R. 110-2 du code de la route.</p> <p style="padding-left: 40px;">(cf. délibération du conseil de communauté 020222-DC-5)</p>
<p>Ancienne compétence optionnelle</p> <p>6° Equipements sportifs, socio-culturels et scolaires d'intérêt communautaire</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Construction, entretien et fonctionnement des piscines b) Construction, entretien et gestion des équipements sportifs liés aux collèges c) Contribution légale aux investissements relatifs à la rénovation des collèges 	<p>4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire</p> <p><i>Sont d'intérêt communautaire:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> a) Construction, entretien et fonctionnement de piscines ; b) Construction, entretien et gestion des équipements sportifs liés aux collèges.
<p>Ancienne compétence optionnelle</p> <p>5° Action sociale d'intérêt communautaire</p> <p>En matière d'action sociale d'intérêt communautaire, sont déclarées d'intérêt communautaire les actions sociales suivantes :</p>	<p>5° Action sociale d'intérêt communautaire</p> <p><i>Sont d'intérêt communautaire :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> a) Elaboration, suivi et animation de la Convention Territoriale Globale (CTG), ainsi que toutes autres conventions de même nature qui s'y substitueraient et mise en œuvre des actions contenues dans ces conventions,

Elaboration de « contrats enfance et temps libre » ainsi que tous autres contrats de même nature qui s'y substitueraient et mise en oeuvre des actions contenues dans ces contrats ; Halte-garderie itinérante ;

- Relais d'assistantes maternelles (RAM) ; Transport des centres de loisirs : prise en charge d'un trajet par semaine et par commune sur la période des vacances scolaires favorisant l'accès à des centres de loisirs de regroupement et permettant ainsi le désenclavement de certaines communes, prise en charge du transport des activités des centres de loisirs et activités jeunes y compris les activités inter-centres.

- b) Création et gestion des Haltes-garderies itinérantes,
- c) Création et animation du Relais Petite Enfance (RPE) qui couvre les 41 communes du territoire et dont les missions à destination des familles et des professionnels de la Petite Enfance sont les suivantes :
- Informer les parents
 - Informer les familles sur l'ensemble de l'offre d'accueil du territoire
 - Valoriser l'offre de service de monenfant.fr et répondre aux demandes en ligne
 - Accompagner le recours à un professionnel de l'accueil individuel :
 1. Favoriser la mise en relation entre les parents et les professionnels
 2. Accompagner les parents dans l'appropriation de leur rôle de particulier employeur
 - Offrir un lieu d'information, de rencontres et d'échanges pour les professionnels :
 1. Informer les professionnels.
 2. Informer et assister les assistants maternels dans le cadre de leurs démarches sur le site monenfant.fr
 - Accompagner la professionnalisation et l'amélioration continue des pratiques :
 1. Organiser des ateliers d'éveil
 2. Accompagner les parcours de formation des professionnels
 3. Proposer des temps d'échange et d'écoute
 - Promouvoir le métier d'assistant maternel
 - Organiser des groupes d'analyse des pratiques animés par une psychologue, à destination des professionnels au titre de la mission renforcée choisie par la CCT « Les analyses de la pratique »
- d) Transport des centres de loisirs : prise en charge d'un trajet par semaine et par commune sur la période des vacances scolaires, non comprises les vacances de fin d'année, permettant ainsi le désenclavement de certaines communes, prise en charge du transport des activités et sorties des centres de loisirs et activités jeunes y compris les activités inter-centres.

<p>Ancienne compétence optionnelle</p> <p>7° Création et gestion des maisons de services publics et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.</p>	<p>6° Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.</p> <p><i>Sont d'intérêt communautaire :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> a) Mise en place d'un Espace France Services multisites ; b) Création d'une offre locale de services proposée par la CC Thelloise, en complément de l'offre de services obligatoire définie par l'Etat.
<p>Ancienne compétence supplémentaire</p> <p>1° Transports</p> <p>Etude et mise en œuvre de toute opération contribuant à l'amélioration des transports publics et privés ;</p> <p>Mise en place d'un service de transports collectifs à la demande par délégation de compétence conclue avec une autorité organisatrice de transport de premier rang ; Organisation de la mobilité.</p>	<p>7° Transports</p> <p><i>Sont d'intérêt communautaire :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> a) Etude et mise en œuvre de toute opération contribuant à l'amélioration des transports publics et privés ; b) Mise en place d'un service de transports collectifs à la demande par délégation de compétence conclue avec une autorité organisatrice de transport de premier rang ; c) Organisation de la mobilité sur le territoire.
<p>Ancienne compétence supplémentaire</p> <p>3° Secours et lutte contre l'incendie – pas de modification</p> <p>Contribution au service départemental d'incendie et de secours (transférée au SDIS).</p>	<p>8° Secours et lutte contre l'incendie transférés au SDIS</p> <p><i>Est d'intérêt communautaire :</i></p> <p>Contribution au service départemental d'incendie et de secours</p>

<p>Ancienne compétence supplémentaire</p> <p>2° Etude, programmation et promotion</p> <p>Toute action de promotion, de communication, d'animation et d'information à caractère intercommunal qui s'avérerait justifiée et bénéfique à la population et aux entreprises du Territoire de l'EPCI notamment par l'adhésion au réseau des missions locales apportant ainsi une offre de service en direction des entreprises et contribuant par ailleurs à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans révolus, sortis du système scolaire.</p>	<p>9° Etude, programmation et promotion</p> <p><i>Est d'intérêt communautaire :</i></p> <p>Toute action de promotion, de communication, d'animation et d'information à caractère intercommunal qui s'avérerait justifiée et bénéfique à la population et aux entreprises du Territoire de l'EPCI notamment par l'adhésion au réseau des missions locales apportant ainsi une offre de service en direction des entreprises et contribuant par ailleurs à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans révolus, sortis du système scolaire.</p>
<p>Anciennes compétences supplémentaires</p> <p>4° Aménagement numérique — Très Haut Débit</p> <p>a) Développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans l'objectif d'optimiser la couverture du territoire communautaire en termes de NTIC par l'accompagnement des réseaux et opérateurs privés, la création et l'exploitation d'infrastructures et de réseaux et de services de télécommunications, communications électroniques dans les conditions fixées à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales et ce compris, l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques (SIG) relatif à ces réseaux ;</p> <p>b) La fourniture des services de communication électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée ;</p> <p>c) Le développement de l'usage et la facilitation de l'accès aux NTIC ainsi qu'à l'administration électronique (e-services...) en faveur tant de ses membres que des administrés.</p>	<p>10° Aménagement numérique</p> <p><i>Sont d'intérêt communautaire :</i></p> <p>a) Technologies de l'Information et de la Communication</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promotion de la diffusion et de l'égal accès aux technologies de l'Information et de la communication sur l'ensemble du territoire communautaire ; • Développement du Très Haut Débit dans les conditions fixées à l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales (transférées au Syndicat mixte de l'Ose de très haut débit (SMOTHD)) ; <p>b) Mise en œuvre et actualisation d'un système d'information géographique (SIG) à l'échelle du territoire, recueil, analyse, synthèse et mise à disposition de données statistiques et cartographiques.</p>

<p>7° Elaboration, mise en œuvre et gestion d'un système d'information géographique (SIG)</p>	
<p>Anciennes compétence optionnelle et supplémentaire</p> <p>4° Voiries et infrastructures</p> <p>a) Etude et soutien aux opérations communales en matière de renforcement et d'amélioration de la voirie communale</p> <p>b) Entretien de la voirie communale (hors voiries d'intérêt communautaire) concernant le gravillonnage en qualité de coordonnateur dans le cadre de groupement de commandes tels que définis à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics</p> <p>6° Aménagement et développement du territoire</p> <p>a) Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ;</p> <p>b) Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les communes qui en font la demande en matière d'élaboration, de révision et de modifications de documents locaux de planification.</p>	<p>11° Solidarité communautaire</p> <p><i>Sont d'intérêt communautaire :</i></p> <p>a) Etude et soutien aux opérations communales en matière de renforcement et d'amélioration de la voirie communale : entretien de la voirie communale (hors voiries d'intérêt communautaire) concernant le gravillonnage en qualité de coordonnateur dans le cadre de groupement de commandes tels que définis à l'article 28 de l'ordonnance n°20 15-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;</p> <p>b) Groupement de commandes : Passation et exécution de marchés publics au nom et pour le compte des communes membres au sens de l'article L. 5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;</p> <p>c) Services communs au sens de l'article L 5211-4-2 du CGCT :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Instruction des autorisations du droit des sols et de la publicité extérieure ; • Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les communes qui en font la demande en matière d'élaboration, de révision et de modifications de documents locaux de planification.
<p>Aucune mention</p>	<p>12° Elaboration, mise en œuvre et évaluation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)</p> <p>(cf. article 188 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte)</p>
<p>Aucune mention</p>	<p>13° Elaboration et mise en œuvre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)</p>

	(cf. article 11 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels).
Suppression de la compétence supplémentaire 5° Préfiguration et fonctionnement du Pays (dissolution)	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20240208-080224-DC-7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2024

Affichage : 12/02/2024